BE / FR

Capalac Ferrocoat Basis EG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05.11.2021
3.0	26.01.2023	6005548	Date de la première version publiée: 15.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Capalac Ferrocoat Basis EG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements en phase solvant

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Belgium B.V./S.R.L.
Koeltorenlaan 2
3550 Heusden-Zolder

Téléphone : +3211605630

Téléfax : +3211525607

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : info@caparol.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre Antipoisons +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition
acétate de n-butyle

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peinture laque glycérophtalique en phase solvant

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119457273-39, 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 20 - < 30
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32, 01-2120089607-43, 01-2120767291-53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119457273-39, 01-2119463258-33, 01-2119486659-16	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 1 - < 10
dihydrogénotriphosphate d'aluminium	13939-25-8 237-714-9 01-2119970565-28	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10

2-diméthylaminoéthanol	108-01-0 203-542-8 603-047-00-0 01-2119492298-24	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %	>= 0,1 - < 1
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31, 01-2120759691-45	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire, inhalation) EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	< 0,001
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9 01-2120140278-58		>= 10 - < 20
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4 01-2119491274-35		>= 1 - < 10
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60		>= 1 - < 10
mica	12001-26-2		>= 1 - < 10
wollastonite (Ca(SiO3))	13983-17-0 237-772-5		>= 1 - < 10
acide néodecanoïque, sel de zirconium	39049-04-2 254-259-1		>= 1 - < 10

	01-2120770770-52		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'éloigner de la zone dangereuse. Le secouriste doit se protéger.
En cas d'inhalation	:	Appeler un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre.
En cas de contact avec la peau	:	Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec les yeux	:	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'ingestion	:	Demander conseil à un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.
, Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur www.caparol.fr ou www.caparol.be.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout

récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	VLE 8 hr (Poussière respirable)	2 mg/m3	BE OEL
sulfate de baryum	7727-43-7	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLE 8 hr	50 ppm 308 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
mica	12001-26-2	VLE 8 hr	3 mg/m3	BE OEL
oxyde de zinc	1314-13-2	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	2 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min (fraction alvéolaire)	10 mg/m3	BE OEL
wollastonite (Ca(SiO3))	13983-17-0	VLE 8 hr	1 mg/m3	BE OEL
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLE 8 hr	50 ppm 238 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	150 ppm 712 mg/m3	BE OEL
acide néodeca-	39049-04-2	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL

noïque, sel de zirconium			(Zirconium)	
		VLE 15 min	10 mg/m3 (Zirconium)	BE OEL
anhydride maléique	108-31-6	VLE 8 hr (vapeur et aérosol)	0,0025 ppm 0,01 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate de baryum	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13000,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,33 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	475,00 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	202,00 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	36,00 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	121,00 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	404,00 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	283,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	950,00 mg/kg p.c./jour
hématite (Fe2O3)	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,09 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,00 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	0,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,18 mg/m3

poudre (stabilisée) d'aluminium	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	7,90 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
oxyde de zinc	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,50 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,50 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/m3
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	600,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	11 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,00 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	300 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,40 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Aigu - effets systé-	2 mg/kg

	teurs		miques	p.c./jour
2-diméthylaminoéthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	22,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	22,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	7,40 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	5,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	80,00 µg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,04 mg/kg p.c./jour
anhydride maléique	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,06 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Aigu - effets systé-miques	0,10 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	0,10 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,08 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,10 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	0,80 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	0,95 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,80 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,19 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,32 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	0,20 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,20 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur

sulfate de baryum	Eau douce	115 µg/l
	Sédiment d'eau douce	600,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	207,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	62,2 mg/l
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Sol	2,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	192 mg/l
	Eau douce	19,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l
	Eau de mer	1,92 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	190 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	1,9 mg/l
	Sol	2,74 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	7,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	19 mg/l
hématite (Fe2O3)	Eau douce	0,32 µg/l
	Empoisonnement secondaire	0,43 Aliments mg / kg
	Station de traitement des eaux usées	1,9 mg/l
poudre (stabilisée) d'aluminium	Station de traitement des eaux usées	20 mg/l
	Eau douce	74,9 µg/l
oxyde de zinc	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	6,1 µg/l
	Eau douce	20,6 µg/l
	Sédiment marin	56,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 µg/l
	Sol	35,6 mg/kg poids sec (p.s.)
acétate de n-butyle	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0903 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,36 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Eau douce	0,18 mg/l
2-diméthylaminoéthanol	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Eau de mer	0,00661 mg/l

	Sédiment d'eau douce	0,0529 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0661 mg/l
	Sol	0,0177 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,0661 mg/l
anhydride maléique	Eau douce	0,075 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,334 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0415 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,4281 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	44,6 mg/l
	Sol	0,01 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0075 mg/l
	Empoisonnement secondaire	6,67 Aliments mg / kg
	Eau douce	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4,46 mg/l
	Sédiment marin	0,006 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,06 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,75 mg/l
	Sédiment marin	0,0334 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection chimique

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm

Indice de protection : Classe 3

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité
Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

		Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. pendant l'application en projection: vêtements étanches
Protection respiratoire	:	Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Non pertinent
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	39,5 °C
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	6,95 Concentration: 10 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm2/s (40 °C) Méthode: ISO 3104/3105
Temps d'écoulement	:	65 s à 20 °C Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	1,2800 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Plus lourd que l’air.

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	:	Entretient la combustion
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides et des bases.
Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 14.000 mg/kg

2-diméthylaminoéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.183 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 6,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.219 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.090 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

2-diméthylaminoéthanol:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Corrosif
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif

anhydride maléique:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

dihydrogénotriphosphate d'aluminium:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritant pour les yeux.

2-diméthylaminoéthanol:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Risque de lésions oculaires graves.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

anhydride maléique:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Provoque des brûlures.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-diméthylaminoéthanol:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Dermale
Espèce	:	Cochon d'Inde

Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

anhydride maléique:

Espèce	:	Rat
Résultat	:	A un effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

2-diméthylaminoéthanol:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Voies respiratoires supérieures
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

sulfate de baryum:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,3 (25 °C) Méthode: OCDE Ligne directrice 117

anhydride maléique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -2,61 (19,8 °C) pH: 4 - 9

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 1,01 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règlementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

Code des déchets : produit usagé
080112, Déchets de peinture et laques autres que ceux mentionnés dans 08 01 11*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d’identification

ADN : UN 1263

ADR	:	UN 1263
RID	:	UN 1263
IMDG	:	UN 1263
IATA	:	UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	PEINTURES
ADR	:	PEINTURES
RID	:	PEINTURES
IMDG	:	PAINT
IATA	:	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	3	
ADR	:	3	
RID	:	3	
IMDG	:	3	
IATA	:	3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30

Étiquettes	:	3
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E, S-E
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	366
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y344
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Flammable Liquids
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	355
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y344
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN		
Dangereux pour l'environnement	:	non
ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	non
RID		
Dangereux pour l'environnement	:	non
IMDG		
Polluant marin	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	ADR: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3 IMDG: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Aucun(e)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES
	34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers

environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Composés organiques volatils	:	Directive 2004/42/CE < 32 % < 400 g/l

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU	:	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations:

Selon le réglement REACH N°1907/2006EC , la communication d’un scénario d’exposition n’est pas exigée.

La communication des usages n’est pas nécessaire, conformément à l’article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
ECHA WebSite
ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH
NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances
ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX'S - Dangerous properties of industrial materials
GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)
Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l’enregistrement, l’évaluation, l’autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d’habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.
En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

BE / FR